



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 5 avril 2024
DL2024-03-09

L'an deux mille vingt-quatre le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10	Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, ALAUX Bernard,
Quorum : 6	PAGES Christine
Membres présents : 8	
Suffrages exprimés : 10	
Votes :	Excusés ayant donné pouvoir : DIAS Dimitri à PAGES Christine, PRADALIER Jean à Philippe BRUNET
Pour : 10	Excusé :
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Objet : Dépenses à imputer au compte 623 « publicités, publications et relations publiques »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », en remplacement du compte 6232 « fêtes et cérémonies » au vu de la bascule en M57 : conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies de la Commune ; les événements communaux dont la St Fleuret, les Médiévales, la Nuit Lumière, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas de fin d'année du personnel et des élus, les vœux du Maire, etc.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre, et autres commémorations), des décès, naissances, mariages, récompenses sportives, culturelles, militaires, etc.)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 dans la limite des crédits repris au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

09 AVR. 2024



Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20240405-202403_09-DE
Reçu le 09/04/2024